

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 15 juin 2016 portant nomination au conseil d'administration
du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi de finances pour 1997 n° 96-1181 du 30 décembre 1996, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 97-1040 modifié du 13 novembre 1997 créant le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2013 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2013 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat :

Au titre des administrations

Pour la secrétaire d'État chargée de l'artisanat : Mme Anne Fauconnier, attachée principale d'administration à la direction générale des entreprises ;

Pour le ministre chargé du budget : M. Alain Bodon, inspecteur général des finances.

Au titre de l'assemblée permanente des chambres de métiers

M. Joseph Calvi, président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège ;

M. Laurent Serre, président de chambre de métiers et de l'artisanat de Drôme ;

M. Bernard Stalter, président de la chambre de métiers d'Alsace.

Au titre de l'union professionnelle artisanale

M. Jean-Pierre Crouzet, président de l'Union professionnelle de l'artisanat ;

M. Pierre Martin, vice-président de l'Union professionnelle de l'artisanat, président de la Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services ;

M. Patrick Liébus, vice-président de l'Union professionnelle de l'artisanat, président de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment.

Article 2

Mme Clélia Morali, déléguée à la communication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, est nommée au titre de la personnalité qualifiée.

Article 3

Le mandat de M. Jean-Pierre Crouzet, président du fonds de promotion de communication de l'artisanat est prolongé jusqu'à la parution de l'arrêté de nomination de son successeur.

Article 4

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Pour la secrétaire d'État et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE